



Vote CFVU UJM du

Règlement spécifique des études LICENCE AES

Le règlement spécifique des études de la Licence AES concerne l'ensemble du cursus de Licence AES dispensée au sein de l'IUT de Roanne. Le présent règlement ne présente que les règles spécifiques, dérogatoires ou complémentaires au règlement général de l'UJM.

L'organisation de la formation s'appuie sur :
le règlement général des études (RGE) de l'université,
les modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) de la formation,
le calendrier de la formation,

Ces documents sont obligatoirement portés à la connaissance des étudiants.

DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU CURSUS DE LA LICENCE

- **Assiduité obligatoire pour toute activité pédagogique CM/TD/TP (hormis les étudiants bénéficiant d'une dispense d'assiduité)**

Chargé d'assurer le bon fonctionnement de son groupe, l'enseignant est en droit de ne pas admettre les retards ou, de façon plus générale, le non-respect de l'horaire des séances. Un retard peut être assimilé à une absence injustifiée. L'expulsion de l'étudiant lors d'une séance pour mauvais comportement ou travail non fait peut également être assimilée à une absence injustifiée.

Le contrôle de l'assiduité est de la compétence des enseignants. Il peut être réalisé sur la base de feuilles d'émargement. Le fait de falsifier une feuille d'émargement est passible d'une sanction disciplinaire prononcée par la section disciplinaire de l'université.

Le régime dit de « contrôle continu intégral (CCI) » est la règle en licence AES (cf. Article 4.2 du RGE).

Toutefois un étudiant peut faire une demande pour bénéficier du régime dit de « contrôle terminal (CT) » ou de « dispense d'assiduité (DA) » dans lequel la seule obligation est de se présenter à la dernière épreuve de chaque Unité d'Enseignement indiquée sur le planning et le cas échéant, d'effectuer les Travaux Dirigés et de rédiger et de remettre les comptes-rendus associés prévus dans les MCCC, d'être présent aux éventuelles sorties sur le terrain et d'effectuer les stages obligatoires.

La note de CT sera reportée comme note de CC affectée de la somme des coefficients prévus

dans les MCCC. Le régime CT peut porter sur un ou plusieurs éléments pédagogiques et même sur l'ensemble des Unités d'Enseignement composant le semestre d'études. Il peut aussi être limité à une simple partie d'une UE en fonction de la nature des modalités d'évaluation. Le RGE de l'université liste les situations pour lesquelles le régime CT peut être envisagé.

La demande de régime CT doit être déposée au service de la scolarité de la licence AES avant la fin de chaque délai d'inscription pédagogique pour chaque semestre. Elle doit préciser le cas échéant les UE sur lesquelles elle porte. La décision est accordée ou non par la Direction de l'IUT après prise d'avis auprès du responsable de l'année.

- **Absences aux épreuves de contrôle des connaissances**

Une absence injustifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences en 1ère session ne permet pas de se présenter à la session de rattrapage sauf dérogation du jury dès lors que le règlement de la formation prévoit une session de rattrapage.

En cas d'absence justifiée aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences de la 2nde session, la note obtenue à la première session sera automatiquement retenue comme note finale.

- **Validation des crédits**

En licence, les unités d'enseignements (UE) se compensent entre elles pour le calcul de la moyenne du semestre et les éléments constitutifs des unités d'enseignements (ECUE) se compensent entre eux pour le calcul de la moyenne de l'UE.

- **Règles d'attribution d'une mention**

Les mentions sont accordées en considérant la moyenne de la dernière année de cycle (L3 ou M2) selon les règles suivantes :

Très bien : moyenne annuelle supérieure ou égale à 16/20
Bien : moyenne annuelle supérieure ou égale à 14/20
Assez bien : moyenne annuelle supérieure ou égale à 12/20

- **Stages L2 et L3**

Au S4, les étudiants doivent réaliser un stage d'au moins 4 semaines sur la période dédiée dans le calendrier de l'année (et sur dérogation du responsable de formation, après la fin des cours du semestre 4). Le stage sera évalué à travers le module de « PPP- Stage ».

Au S6, les étudiants doivent réaliser un stage d'au moins 8 semaines sur la période dédiée dans le calendrier de l'année. Le stage sera évalué à travers le module de « Stage ».

- **Principe de seconde chance**

Le rattrapage n'est pas obligatoire.

Les étudiants ayant obtenu une note ou des notes inférieures à la moyenne dans les UE non acquises, en première session, ont le choix de passer ou de ne pas passer les épreuves de rattrapage. En revanche, ils ne peuvent repasser les épreuves pour lesquelles ils ont obtenu la moyenne.

Les étudiants absents à une épreuve de rattrapage conserveront la note obtenue aux épreuves

semestrielles de contrôle continu ou de contrôle terminal correspondantes.

Règle générale : les étudiants qui ont passé le rattrapage conservent la meilleure des deux notes obtenues, soit celle de la 1ère session, soit celle du rattrapage.

- Règles de progression et de redoublement

Pour valider le diplôme national de Licence l'étudiant doit valider un parcours de formation proposé par l'Université ou prévu dans son contrat pédagogique et acquérir un minimum de 180 crédits de niveau 6 en référence au cadre national des certifications professionnelles.

La possibilité de poursuite des études du semestre 1 au semestre 4 avec un parcours antérieur non validé intégralement est soumise à l'avis du jury. Cette possibilité peut être conditionnée à la validation de certaines UE ou certains blocs de connaissances et de compétences caractéristiques du diplôme.

Tout étudiant admis à poursuivre ses études avec un parcours antérieur non validé intégralement devra se présenter à nouveau aux épreuves de contrôle des connaissances et des compétences des blocs, UE ou éléments non validés, l'année ou les années suivantes et dans la limite du nombre total d'inscriptions autorisées jusqu'à leur validation, individuellement ou par compensation.

L'admission à poursuivre les études au semestre 5 suppose la validation des 4 premiers semestres et l'acquisition de 120 crédits, individuellement ou par compensation. Pour cela, un dispositif de compensation bilan sur les 4 premiers semestres peut être mis en place à l'issue du semestre 4, sous la responsabilité du jury du diplôme.

Au-delà de trois redoublements dans le parcours de Licence d'un étudiant, l'autorisation de réinscription est soumise à l'avis du jury.

Dans le cadre de l'accès en deuxième année des études de santé, en Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie et Kinésithérapie, les règles de progression et de redoublement font l'objet de dispositions spécifiques décrites à l'Annexe 7 - Règles spécifiques à l'accès aux études de santé (PASS, LAS).